



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

## Syndicat Mixte Sambre Mobilités

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : <b>6 mai 2026</b> Date de la convocation : <b>30 avril 2026</b> Affichage ordre du jour : <b>30 avril 2026</b> Délibération : <b>n°15/2026</b> Objet : <b>Installation du comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités.</b></p>	<p>Nombre de délégués en exercice : <b>26</b> Nombre de délégués présents : <b>26</b> Nombre de votants : <b>26</b></p>
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 6 mai 2026 à 18h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Monsieur Ghislain ROSIER, Doyen d'âge.

#### Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ~~ASCONE Guiseppa, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane~~

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégués suppléants : ~~DEL RUE Valérie~~

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : CAUDRELIER Amandine

## Installation du comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités

### Exposé :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats mixtes fermés et à leur gouvernance, il appartient aux collectivités membres de désigner leurs représentants appelés à siéger au sein du comité syndical.

M. le Président précise que l'ensemble des collectivités et établissements publics membres du syndicat mixte Sambre Mobilités ont procédé à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants, conformément aux statuts du syndicat et conformément aux courriers transmis.

Que dans ce cadre, il convient de procéder à l'installation du comité syndical nouvellement composé afin de permettre le démarrage effectif de ses travaux.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

### **Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés,
- Vu les dispositions des articles L.5211-6 du même code et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement des organes délibérants des établissements publics de coopération entre collectivités territoriales,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités, et ses différentes évolutions prononcées par arrêtés préfectoraux, et notamment l'arrêté du 22 mars 2024,
- Vu les courriers en date du 2 mars 2026 et du 7 avril 2026 demandant la désignation de 25 délégués titulaires et de 25 suppléants pour la CAMVS et d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la CCPM, en représentation substitution pour les communes d'Hargnies et de La Longueville,
- Vu les délibérations des collectivités membres désignant leurs représentants au sein du comité syndical,
- Sur proposition de M. le Président,

### **Considérant :**

- Que les collectivités et établissements publics membres ont procédé à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants conformément aux statuts du syndicat ;
- Que ces désignations ont été notifiées au syndicat mixte ;
- Qu'il convient, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, de procéder à l'installation du comité syndical nouvellement composé.

### **Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **PREND ACTE** de la désignation par les collectivités et établissements publics membres de leurs représentants appelés à siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités ;
- **DECLARE** installés dans leurs fonctions les délégués titulaires et suppléants des EPCI conformément à leur désignation telle que figurant dans la liste ci-dessous :

### **Représentation pour la CAMVS :**

**Délégués titulaires :**

- BEAUQUEL Arnaud
- BECQUET Gilles
- BOUCHEZ Sébastien
- BOUILLIEZ Alain
- BOUNOUA Boufeldja
- CHABOT Pascal
- COURTIN Benoît
- DAMIENS Ludovic
- DUPONT Claude
- DURIEUX Jean
- GUILLAUME-MAINGUIN Serge
- JALLAY Albert
- LEBRUN Annick
- MASCAUT Corinne
- MILLE Yvon
- PAREE Alexandre
- PÉCHER Thérèse
- PIEGAY André
- POURBAIX Hervé
- ROMBEAUT Jean-Pierre
- ROSIER Ghislain
- SILVA Olivier
- THURETTE Jacques
- YAHATENE Karim
- ZELANI David

**Délégués suppléants :**

- ASCONE Guiseppe
- BARSOUM Marc
- BOUGHAZI Abdoullah
- CORBEAUX Didier
- DELHORS Anne
- DEVILLERS Sylvie
- DUVEAUX Michel
- FUENTES Sylvie
- GEORGES Hugo
- GOBINET-STOUPY Kathia
- LEDUC Patrick
- LEFERME Daniel
- LEMAIRE Laurence
- LEMAITRE Jean-François
- LOCOCCIOLO Emmanuel
- MASOLINI Bruno
- PAQUE Jeannine
- PETIT Vincent
- PIETTE Fabrice
- RIFFE Laurent
- TONDEUR Pierre
- TRIGAUT Michel
- VAN CAUWENBERGE Aude
- WAVRIN Antoine
- WILMOTTE Stéphane

***Représentation pour la CCPM :***

**Délégué titulaire :**

- CAUDRELIER Amandine

**Délégué suppléant :**

- DELRUE Valérie

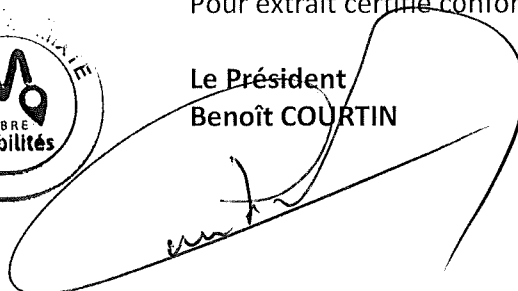
- **PRECISE** que le comité syndical ainsi constitué procédera, lors de la présente réunion, à l'élection du président et des vice-présidents du syndicat mixte conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat ;

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité ainsi qu'à Messieurs les Président de la CAMVS et de la CCPM.



Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)